



**PROGRAMME PILOTE**  
**Programme pour le long métrage documentaire destiné aux salles**

**Principes directeurs 2005-2006**  
**Aide à la production - projets de langue anglaise**

Une somme de 1,25 million de dollars est disponible pour la production de longs métrages documentaires destinés aux salles. Téléfilm Canada, la CBC Television et le Groupe de fonds Rogers prévoient financer deux projets dans le cadre de ce programme.

**Date limite**

Les demandes doivent être présentées en trois exemplaires au bureau régional approprié de Téléfilm Canada (<http://www.telefilm.gc.ca/accueil.asp>) d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2005. Téléfilm Canada conservera un exemplaire de la demande et acheminera les autres à la CBC et au Groupe de fonds Rogers.

**Admissibilité**

Ce programme a été conçu pour les producteurs ou réalisateurs canadiens indépendants (par l'entremise de producteurs)<sup>1</sup> ayant déjà réalisé un long métrage documentaire qui a connu un certain succès en salles. Pour être admissibles, les producteurs et les réalisateurs (par l'entremise de producteurs) devront :

- a) Avoir réalisé un long métrage documentaire au cours des cinq dernières années qui a obtenu :
- des recettes-guichet d'au moins 50 000 \$ lors de sa sortie en salles dans le marché de langue anglaise au Canada;
  - une nomination pour un prix Génie dans la catégorie du Meilleur documentaire;
  - le prix du Meilleur long métrage documentaire canadien ou du Meilleur réalisateur de long métrage documentaire canadien décerné lors des prix Hot Docs;
- ou**

---

<sup>1</sup> Tel que décrit dans le document principal des principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada [http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?fond\\_id=1](http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?fond_id=1)

- une invitation et projection dans le cadre du programme officiel de l'un des festivals suivants :
  - Festival du film de l'Atlantique
  - Festival international du film de Toronto
  - Festival international du film de Vancouver
  - Canadian World Wide Film Festival (jusqu'en 2005 inclusivement)
  - Festival international de films de Montréal en 2005.

**OU**

- b) Avoir obtenu l'engagement ferme d'un distributeur canadien de longs métrages admissible, en vue du lancement au grand écran du projet faisant l'objet de la demande.

### **Admissibilité du projet**

Pour être admissible, le projet doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Être de propriété et sous contrôle canadiens
- Être un film documentaire de non-fiction, d'une durée d'au moins 75 minutes, visant principalement les auditoires canadiens en salles;
- Obtenir au moins 10 points sur 10 (ou 7 sur 7; 8 sur 8, etc.) de contenu canadien selon l'échelle de points du BCPAC.
- Avoir un devis de production de 625 000 \$ ou plus.

### **Prise de décision**

Les décisions d'investissement seront prises conjointement par un comité représentant Téléfilm Canada, la CBC Television, le Groupe de fonds Rogers et le marché. Les projets seront évalués en fonction de leurs qualités artistiques, de leur pertinence, de leur accessibilité auprès des auditoires en salles et de leur potentiel de succès sur le plan des recettes-guichet.

Le Programme recherche des documentaires qui sont à la fois divertissants, intrigants, touchants et qui piquent l'intérêt du public; des projets qui dérangent, enchantent ou inspirent grâce à des personnages fascinants et à un récit émouvant et bien construit, qui témoignent d'une vision d'auteur. Le marché cible de ces films doit être précis (idéalement composé de personnes qui fréquentent les salles de cinéma) et être pourvus de solides éléments de mise en marché.

### **Participation financière**

Les requérants dont les projets seront retenus recevront 625 000 \$ pour le financement d'un long métrage documentaire destiné aux salles :

- a) Téléfilm Canada accordera une participation au capital de 250 000 \$ pour la production du film. Cette somme sera récupérable.
- b) La CBC Television accordera un montant de 250 000 \$ en contrepartie des premiers droits de diffusion du film au Canada, après sa sortie en salles. La fenêtre d'exploitation en salles sera d'au moins six mois et peut inclure des

présentations lors de festivals. Aucune autre distribution du film ne sera permise entre la fin de l'exploitation en salles et la diffusion à la CBC Television.

- c) Le Groupe de fonds Rogers accordera une participation au capital de 125 000 \$ pour la production du film. Cette somme sera récupérable.

La CBC Television pourra choisir de fournir un financement additionnel à même son enveloppe de rendement pour la production de langue anglaise accordée par le Fonds canadien de télévision.

À l'achèvement de la production, si aucun distributeur canadien admissible ne participe au projet et qu'aucune stratégie concrète visant la sortie en salles n'a été formulée, Téléfilm Canada, la CBC Television et le Groupe de fonds Rogers viendront en aide au producteur pour présenter le film aux distributeurs canadiens.

Les programmes d'aide à la mise en marché et d'aide à la distribution parallèle de Téléfilm Canada sont à la disposition des distributeurs et des producteurs pour les aider à financer les coûts de gonflage et de mise en marché.

### **Récupération**

Téléfilm Canada recouvrera son investissement :

- conformément à la politique de récupération du Fonds du long métrage du Canada. Pour obtenir une information détaillée au sujet de cette politique affichée dans le site Web de Téléfilm Canada, cliquer sur le lien [http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?fond\\_id=1](http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?fond_id=1).

**OU**

- s'il s'agit d'un projet qui obtient un financement du Fonds canadien de télévision, selon la politique de récupération normalisée de Téléfilm Canada et du Fonds canadien de télévision. Pour obtenir une information plus détaillée au sujet de cette politique, consulter le site Web du Fonds canadien de télévision <http://www.fondscanadiendetele.ca/pages/guidelines/recuperation.pdf>.

Le Groupe de fonds Rogers récupérera son investissement proportionnellement et *pari passu* avec Téléfilm Canada.

### **Exigences quant aux demandes**

Pour être complètes, les demandes doivent inclure la documentation suivante :

- un [formulaire de demande](#) dûment rempli;
- deux exemplaires du synopsis d'au plus 15 lignes et du scène à scène ou scénario n'excédant pas 5 pages;
- la feuille de route en matière de production documentaire comprenant les résultats des recettes-guichet obtenues, la preuve d'une nomination à un prix ou d'une participation à un festival (pour les requérants qui présentent une demande sans la participation d'un distributeur canadien admissible);
- une copie de l'entente ou du contrat de distribution conclu (lorsque le requérant présente une demande appuyée d'un engagement ferme d'un distributeur canadien admissible);

- la description détaillée de la stratégie du producteur ou du distributeur (pour les projets soumis avec la participation d'un distributeur canadien admissible) pour assurer la sortie en salles du film, précisant l'auditoire cible et les éléments du film qui justifient la pertinence de son lancement en salles;
- le devis de production, comprenant les transactions entre apparentés ainsi que les postes budgétaires du matériel technique et publicitaire normalement exigé par les distributeurs de long métrage et les diffuseurs pour la livraison en format HD);
- le calendrier de production et de postproduction;
- les ententes de coproduction (le cas échéant) ;
- la documentation complète et claire concernant la chaîne de titres;
- le montage financier détaillant les sources de financement confirmées et pressenties;
- la preuve de citoyenneté canadienne de tout le personnel créatif clé;
- les documents d'incorporation de toute entreprise de production et société mère du requérant, s'il y a lieu, ainsi que la liste des actionnaires et des administrateurs précisant leur nationalité et décrivant la participation, le nombre et la catégorie d'actions de chacun;
- le curriculum vitæ de tout le personnel créatif clé, dont le(s) producteur(s), le(s) scénariste(s) et le(s) réalisateur(s), ainsi qu'une vidéocassette de l'œuvre la plus récente du réalisateur.

Les demandes devront être conformes aux modalités et conditions usuelles des programmes de Téléfilm Canada, de la CBC Television et du Groupe de fonds Rogers.